### 

#### 

# <u>CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX</u> 356 CHEMIN DE VERBUCHIN N° 2023/302

Le Maire de la Commune de COURS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SUEZ,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Chemin de Verbuchin, réalisés par l'entreprise SUEZ de RILLIEUX LA PAPE (69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

## ARRETE:

<u>ARTICLE 1°/-</u> Du **Lundi 11 Décembre 2023 et jusqu'au Dimanche 14 janvier 2024** pour des travaux, réalisés par l'entreprise SUEZ de RILLIEUX LA PAPE (69), la circulation sera réglementée de la façon suivante **Chemin de Verbuchin** :

### - Circulation interdite à tout véhicule

<u>ARTICLE 2°/-</u> La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise SUEZ, chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3°/-</u> Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise SUEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le sept décembre deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours, Patrice VERCHERE

tatica Serden